

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-239

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-058-2020****Objet : Vente d'un compacteur BOMAG BW100**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes est propriétaire d'un compacteur BOMAG BW100 pour son service voirie, acquis en 2013. Pour des raisons pratiques et techniques, cet engin n'est plus adapté aux travaux effectués par le service voirie.

Le matériel ne pouvant être réaffecté à un autre service de la communauté de communes, il convient de le vendre.

Considérant la proposition d'achat faite par la société Gascogne Equipement,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de vendre le compacteur BOMAG BW100 à la société Gascogne Equipement, dont le siège est situé « ZA de Séguinot » sur la commune de Nérac, pour la somme de 4000 €.

Fait à NERAC le, **12 MAI 2020**Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire